Commune Le Pontet	Conseil municipal du 22 août 2025

PROCES VERBAL

Présents : Alexandra BERGER, Yann BERGER, André DAZY, Carl GINET, Pascal LIMARE, Daniel PILLET

Elus excusés ayant donné pouvoir : Aline MAUCHERAT

Secrétaire de séance : Alexandra BERGER

Début séance : 20h00

Le quorum est atteint, la séance peut commencer et le conseil peut délibérer.

1) Procès-verbal du conseil du 27/06/2025 :

Le conseil doit statuer sur l'approbation du procès-verbal du conseil du 27/06/2025.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à 7 voix pour.

2) Décisions et arrêtés du Maire :

Arrêté 2025 07 012 interdisant les feux d'artifice
Arrêté 2025 08 01 sur la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI)

3) Délibérations :

Délibération n°2025-05-01: Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

La commune de Le Pontet s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

À ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Un livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'état de crise,
- Des cartes d'actions inondation, incendie, tempête et neige qui regroupent les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde
- **DECIDE D'ADOPTER** le Plan Communal de Sauvegarde

Vote : 7 voix pour.

Délibération n°2025-05-02: Convention scolaire avec Valgelon – La Rochette

Le Conseil Municipal de Valgelon-La Rochette a décidé de réviser le montant des participations des communes extérieures aux charges de fonctionnement de leurs écoles.
Le montant des charges n'ayant pas été revu depuis 2015, une analyse des coûts liés aux charges de scolarité a été réalisée sur l'année 2023. Il en ressort que le coût d'un enfant scolarisé en élémentaire reste stable, tandis que le coût par enfant scolarisé en maternelle a fortement augmenté passant de 1600 € à 2 200 €.
Les participations demandées aux communes extérieures sont maintenues à 580 € par enfant scolarisé en élémentaire et limitées à 1800 € par enfant scolarisé en maternelle, la différence étant prise en charge par la commune de Valgelon-La Rochette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'évolution des charges de fonctionnement des écoles de Valgelon-La Rochette, dès l'année scolaire 2024-2025 comme suit :
  - 580 € par élève scolarisé en élémentaire
  - 1800 € par élève scolarisé en maternelle
- **DONNE POUVOIR** au Maire de signer la nouvelle convention applicable au 1er septembre 2025

Vote : 7 voix pour .

Délibération n°2025-05-03: Participation aux frais scolaires de Valgelon – La Rochette

La commune de Valgelon-La Rochette accepte d'accueillir, dans ses établissements scolaires, des élèves dont les parents sont domiciliés à Le Pontet.

La Commune de Le Pontet, selon la nouvelle convention acceptée par le présent conseil municipal en date du 22 août 2025, doit s'acquitter d'une somme correspondant à la participation aux divers frais de scolarité soit :
- 580 € par élève scolarisé en élémentaire
- 1800 € par élève scolarisé en maternelle.

Pour l'année scolaire 2024-2025, 3 élèves habitant la commune de Le Pontet étaient scolarisés en école élémentaire à Valgelon-La Rochette, soit un montant total dû de 1740 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le règlement des charges scolaires à la commune de Valgelon-La Rochette à hauteur de 1740 € pour l'année 2024-2025.

Vote : 7 voix pour.

Délibération n°2025-05-04: Nomination d'un délégué à la protection des données

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données), proposé par AGATE, Agence Alpine des Territoires.
Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte une série de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.
Les collectivités publiques doivent désormais s'assurer de leur conformité à cette nouvelle réglementation. Parmi ces obligations, elles doivent notamment désigner un Délégué à la Protection des Données et établir un registre de leur traitement.
Dans le cadre de l'offre de service DPD d'AGATE à laquelle la commune de Le Pontet a souscrit, et au regard des nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les

moyens dont la commune dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la proposition de cette mission avec AGATE présente un intérêt certain.
Le Maire propose de désigner AGATE comme étant le DPD (Délégué à la Protection des Données) de la commune de Le Pontet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner AGATE en qualité de Délégué à la Protection des Données de la commune de le Pontet.

Vote : 7voix pour .

Délibération n°2025-05-05: Etat d'assiette des coupes de l'année 2026

M. le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2026** en forêt communale relevant du Régime Forestier et présente l'état d'assiette.

Etat d'assiette :

Parcelle	*Type de coupe*[1]	*Volume présumé réalisable (m^3)*	*Surface à parcourir (ha)*	*Année prévue aménagement*	*Année proposée par l'ONF*[2]	*Année décidée par le propriétaire*[3]	*Mode de commercialisation – décision de la commune*	*Justification ONF*
17	*IRR*	*250*	*4*	*2025*	*2026*	*2025*	*Bloc sur pied*	*Refus desserte : moitié de parcelle à parcourir*
18	*IRR*	*250*	*4*	*2025*	*2026*	*2025*	*Bloc sur pied*	*Refus desserte : moitié de parcelle à parcourir*

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure
Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.
Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.
Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires
Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brulés...).

---

[1] Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées
[2] Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe
[3] Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Ventes de bois aux particuliers
Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-dessus
- **PRECISE** pour les coupes inscrites la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation comme indiqué ci-dessus
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

Vote : 7 voix pour .

<u>Délibération n°2025-05-06:</u> Recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Savoie

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée municipale de la lettre du Préfet en date du 1er avril 2025 et de la circulaire ministérielle du 25 mars 2025 portant sur la recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes Cœur de Savoie (CCCS) l'année précédant le renouvellement des conseils municipaux.
Ce courrier demandait aux communes de délibérer pour définir si :

- la composition actuelle de la communauté de commune est satisfaisante,
- si elle n'est pas satisfaisante de faire une proposition de recomposition.

Le conseil municipal constate la composition actuelle du conseil communautaire de Cœur de Savoie. Il en ressort que :

- 30 délégués sur 63 sont en liens avec le bureau de la communauté, ce qui peut créer un déséquilibre lors de prises de décision,
- 24 de ces 30 délégués sont issus de quatre communes,
- En raison d'un absentéisme structurel, la majorité est donc atteinte par le bureau.
- Alors que la communauté de commune est à majorité rurale, la répartition actuelle ne correspond pas à cette particularité.

En conséquence, le Maire propose une nouvelle répartition des sièges plus conforme à la réalité des communes qui composent la communauté de communes Cœur de Savoie, tel que suit :

- 1 délégué pour les communes de moins de 500 habitants

- 2 délégués pour les communes de 500 à 999 habitants
- 3 délégués pour les communes de 1000 à 2500 habitants
- 5 délégués pour les communes de plus de 2500 habitants

Cette répartition devrait permettre un rééquilibrage avec 54% des délégués pour les communes de moins de 1000 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la nouvelle répartition du conseil communautaire tel qu'indiqué ci-dessus

Vote : 7 voix pour.

Délibération n°2025-04-07: Donation de terrains par Mme Jeannine VIDAL et consorts

Suite à une erreur dans la liste des noms des héritiers, Monsieur le Maire propose de délibérer à nouveau sur la donation de terrains à la commune.

Mme VIDAL née VILLIERMET Jeannine, Mme ROCHE née COYRET Simone, Mme CHARAMEL née COYRET Christiane, Mr DONJON Guy, Mme COLOMBO née TROILLARD Chantal, Mr CHRISTOPHE Franck et Mr DOUET Dominique ont hérité de terrains situés sur la commune de Le Pontet qu'ils ne souhaitent pas conserver. Ces parcelles étant dispersées et de petite taille, elles sont difficilement vendables. Ils ont fait part, par l'intermédiaire de Mme Jeannine VIDAL, de leur souhait d'en faire don à la commune de Le Pontet et au Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie.
Il a été proposé de donner la priorité au CEN pour la mise en valeur des zones humides.

Celui-ci ayant refusé, le conseil municipal est invité à se prononcer sur :
- l'acceptation de cette donation concernant les parcelles cadastrées A49, B2, B37, B28, B226, B151, B163, B215, B168, B177, A1346, A253, B68, B83, A1063, B578, B254, B570, A1118, B555, B412, C384, C385, C401, C410, C426 et C270
- la prise en charge des frais de notaire liés à cette donation déjà avancés par Jeannine VIDAL et qui s'élèvent à 150€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la donation des parcelles suivantes :

A49, B2, B37, B28, B226, B151, B163, B215, B168, B177, A1346, A253, B68, B83, A1063, B578, B254, B570, A1118, B555, B412, C384, C385, C401, C410, C426, C270.
- **AUTORISE** Le maire à signer les documents permettant l'exécution de cette décision
- **ACCEPTE** de rembourser les frais de notaires à Jeannine VIDAL, à hauteur de 150 €

Vote : 7 voix pour .

QUESTIONS DIVERSES :

Travaux de rénovation énergétique de la mairie
Le maire présente l'avancement du dossier et les problématiques rencontrées. Une réunion est à prévoir pour faire le point des devis et des demandes de subvention.

Commission des travaux
Reprise des différents sujets (abri bus et autres)

Les nuisances touristiques dans les espaces naturels
Problèmes liés au camping sauvage autour du marais (besoins au bord des chemins et diffusion de musique).

Pour l'heure, il n'existe pas de restriction particulière sur pourtour du marais, ni d'interdiction de pénétrer dans le marais, ni de limitation d'utilisation des passerelles (vélos, chevaux...).

- Il est possible à la commune de prendre un arrêté (exemple de Saint Hélène du Lac), y compris pour restreindre davantage le camping à l'intérieur et sur le pourtour du marais si cela s'avère nécessaire.
- Des restrictions peuvent également être intégrées à la nouvelle convention avec le CEN.
- Le département peut financer la pose de panneaux rappelant la présence du site naturel, les enjeux écologiques et les gestes de bonne conduite pour le respecter.

A noter qu'une réunion devrait se tenir en fin d'année avec tous les intervenants de la zone Natura 2000 (conservatoire, comcom...).

Le conseil municipal propose :

- L'installation de panneaux rappelant la présence du site naturel, le respect des gestes de bonne conduite.
- Le remplacement de la table de pique-nique au hameau des LAMBERT.
- L'installation d'une table de pique-nique a proximité du parking Nature Montagne et Hommes.

Fin de séance : 21h15

Le secrétaire de séance,
Alexandra BERGER

Le Maire,
André DAZY

MAIRIE du PONTET (Savoie)